

# ACTE PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Culture, Vie Locale et associative

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 134/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parvis de la salle André Malraux de Fleury-Mérogis le vendredi 04 août 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des manifestations estivales,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'association Mère Denny's Family représentée par Monsieur CADREILS en qualité de président est autorisée à occuper le parvis de la médiathèque – rue André Malraux - 91700 Fleury-Mérogis le vendredi 04 août 2023 de 19h00 à 19h45.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - L'association Mère Denny's Family, représentée par Monsieur CADREILS, en qualité de président, s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur CADREIL, Président de l'association Mère Denny's Family

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 20 Juillet 2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.